

Bruxelles, le 5 septembre 2025  
(OR. en)

11952/25

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2017/0159 (NLE)**

---

---

**PROBA 29  
DEVGEN 135  
FORETS 55  
WTO 68  
RELEX 1047**

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	11409/17
Objet:	Décision du Conseil concernant le retrait de l'Union européenne du Groupe international d'études du caoutchouc (GIEC) - Accord de principe - Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte

---

1. Le 18 juillet 2017, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision du Conseil concernant l'adhésion de l'UE au Groupe international d'études du caoutchouc (GIEC) (ST 11409/17).
2. Le 24 juillet 2025, le groupe "Produits de base" (PROBA) est parvenu à un accord sur une proposition révisée de la présidence en vue d'une décision du Conseil et est convenu que celle-ci devrait faire l'objet d'un nouvel examen dans la perspective de l'envoi au Parlement européen d'une demande d'approbation concernant le retrait de l'UE du GIEC.
3. D'un commun accord, plusieurs États membres ont demandé que la Commission fasse une déclaration fournissant des assurances quant à la solidité du suivi et de l'élaboration des politiques à l'avenir dans le domaine du caoutchouc naturel et démontrant l'engagement de la Commission à maintenir une base factuelle solide en ce qui concerne ses actions.

4. Le retrait du GIEC doit être notifié par écrit au secrétaire général du GIEC le 1<sup>er</sup> novembre au plus tard pour prendre effet le 30 juin de l'année civile suivante. Un membre notifiant son retrait après le 1<sup>er</sup> novembre est tenu d'acquitter la cotisation correspondant à l'exercice suivant.
5. Il convient donc que l'UE notifie son retrait au secrétaire général du GIEC le 1<sup>er</sup> novembre 2025 au plus tard afin qu'il prenne effet le 30 juin 2026 et que la cotisation correspondant à l'exercice suivant ne doive pas être acquittée.
6. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à recommander au Conseil de:
  - confirmer l'accord de principe sur le projet de décision du Conseil concernant le retrait de l'Union européenne du Groupe international d'études du caoutchouc (GIEC), dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document ST 11951/25;
  - demander l'approbation du Parlement européen sur la base du document susmentionné. Eu égard à l'obligation de notifier le retrait au secrétaire général du GIEC le 1<sup>er</sup> novembre 2025 au plus tard, afin de ne pas prolonger l'adhésion de l'UE, ni sa contribution financière, au GIEC, il convient d'inviter le Parlement européen à donner son approbation dans les meilleurs délais et, au plus tard, lors de la session plénière du 6 au 9 octobre 2025.

---